

05

Procès-verbal de la séance du conseil d'établissement tenue le 17^e jour du mois de mars 2026, à compter de 18 h 30, à la salle de conférence de la Polyvalente Louis-Saint-Laurent, située au 188, rue Kennedy à East Angus.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Rémi Vachon, parent, président
Karine Henri-Bibeau, parent, vice-présidente
Sandra Denoncourt, parent
Jessica Hardy, parent
Sonia Nadeau, parent
Josselin Biron, enseignant
Cynthia Maude Daigle, enseignante
France Martineau, enseignante
Ginette Bruyère, représentante du personnel professionnel
Josée Millette, représentante du personnel de soutien
Élody Gauthier, élève
Océanne Labrecque, élève

PARTICIPAIENT ÉGALEMENT

Jöelle Blouin, membre du public
Tommy Poulin, directeur
Annie Rodrigue, secrétaire

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Monsieur Rémi Vachon, président, souhaite la bienvenue à tous, constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur la proposition de madame Sandra Denoncourt, il est résolu d'adopter l'ordre du jour après l'ajout du point suivant :

- 6.6 Dépôt d'une demande de financement pour un projet d'embellissement de la cour d'école – Budget du ministère de l'Éducation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CET2526-031

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 27 JANVIER 2026

Sur la proposition de madame Karine Henri-Bibeau, il est résolu d'adopter le procès-verbal de la séance du 27 janvier 2026 tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CET2526-032

4. SUIVIS DU PROCÈS-VERBAL DU 27 JANVIER 2026

La direction fait le suivi du procès-verbal du 27 janvier 2026 :

- *Coup de cœur* : À la suite du départ de monsieur Martin Richard, monsieur Michaël Coüet occupe maintenant le poste de directeur adjoint à 100 %. De plus, madame Karine Normandin s'est jointe à l'équipe à titre de directrice adjointe à 50 %. Madame Normandin agit également à titre de conseillère pédagogique depuis plusieurs années dans notre CSS.

Monsieur Poulin sollicite l'avis des parents concernant la rencontre parents-enseignants de février, plus précisément sur la formule utilisée. Les parents indiquent avoir apprécié la tenue des rencontres dans les classes. Il semble que les indications pour se rendre en classe pourraient être améliorées.

5. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Il n'y a aucune intervention du public à cette séance.



6. ÉTUDES DES DOSSIERS COURANTS

6.1 Principes d'encadrement des frais exigés aux parents

Adoption d'une indexation annuelle récurrente des frais de matériel pédagogique chargé aux parents

ATTENDU QUE le conseil d'établissement doit annuellement se prononcer sur les frais exigés aux parents pour le matériel pédagogique et les services éducatifs complémentaires;

ATTENDU QUE le montant de base autorisé pour l'année scolaire 2025-2026 est établi à 155 \$;

ATTENDU QUE l'évolution du coût de la vie justifie une indexation régulière et prévisible, afin d'assurer la couverture des dépenses réelles liées au matériel pédagogique;

ATTENDU QUE la composante Loisirs, formation et lecture de l'Indice des prix à la consommation (IPC) représente l'indicateur économique le plus approprié pour refléter la variation annuelle du prix des biens et services associés au matériel scolaire;

ATTENDU QU'UNE gestion efficiente des ressources matérielles et des budgets scolaires exige un suivi annuel du coût des photocopies, lequel fluctue selon les prix du marché;

ATTENDU QUE les cahiers d'exercices et autres matériels reproductibles doivent être utilisés de manière optimale afin d'assurer une utilisation responsable des fonds parentaux et scolaires;

Par conséquent, il est proposé par madame Karine Henri-Bibeau que :

1. Le conseil d'établissement adopte une indexation annuelle récurrente du montant de base des frais de matériel pédagogique, selon la variation annuelle de l'IPC – composante Loisirs, formation et lecture, pour l'année financière immédiatement précédente.
2. Le montant de base de 155 \$ pour 2025-2026 servira de référence pour calculer les ajustements futurs, lesquels seront appliqués automatiquement chaque année selon la variation constatée de cette composante de l'IPC.
3. Les cahiers d'exercices et matériels connexes doivent être utilisés à un minimum de 80 % avant d'être remplacés ou réinscrits dans une demande de frais, afin d'assurer une gestion efficiente et responsable des ressources.
4. Le coût par photocopie et impression sera révisé annuellement, en fonction des prix du marché de l'année précédente, et ajusté au besoin pour refléter les coûts réels encourus par l'établissement.
5. La direction est mandatée pour :
 - appliquer l'indexation annuelle;
 - informer le conseil d'établissement tous les ans des ajustements;
 - assurer le suivi quant à l'utilisation minimale des cahiers;
 - effectuer l'analyse annuelle des coûts de photocopie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CET2526-033

Principes d'encadrement des frais exigés aux parents 2026-2027

ATTENDU QUE le montant de base autorisé pour l'année scolaire 2025-2026 est établi à 155 \$;

ATTENDU QUE la composante Loisirs, formation et lecture de l'Indice des prix à la consommation (IPC) a affiché une variation annuelle de +2,0 % entre octobre 2024 et octobre 2025;

ATTENDU QUE cette composante représente l'indicateur économique le plus approprié pour refléter la variation des coûts liés au matériel scolaire;

ATTENDU QUE les cahiers d'exercices et matériels reproductibles doivent être utilisés de manière optimale et qu'un usage minimal de 80 % doit être observé;

ATTENDU QUE le coût des photocopies doit être révisé annuellement selon les prix du marché de l'année précédente;

Par conséquent, il est proposé par madame Jessica Hardy que :

1. Le montant indexé pour l'année 2026-2027 est établi à :
 - Montant de base 2025-2026 : 155 \$
 - Indexation IPC (Loisirs, formation et lecture) : +2,0 %
 - Nouveau montant pour 2026-2027 : 158,10 \$



2. Les cahiers d'exercices devront être utilisés à un minimum de 80 % avant de pouvoir être rachetés ou réinscrits dans une demande de frais.
3. Le coût unitaire des photocopies, évalué à 0,024 \$ par copie noir et blanc au format 8,5 × 11 en recto verso, servira de base pour l'année en cours.
4. La direction est mandatée pour :
 - appliquer l'indexation annuelle;
 - communiquer les montants ajustés aux parents;
 - assurer le suivi du respect de l'utilisation minimale des cahiers.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CET2526-034

6.2 Sorties éducatives

Considérant les termes de l'article 87 de la *Loi sur l'instruction publique* prévoyant que le conseil d'établissement approuve la programmation proposée par le directeur de l'école des activités éducatives qui nécessitent un changement aux heures d'entrée et de sortie quotidienne des élèves ou un déplacement de ceux-ci à l'extérieur des locaux de l'école.

Sur la proposition de monsieur Josselin Biron, il est résolu d'approuver les demandes de sorties éducatives jointes en annexe CET007-2025-2026-014 du présent procès-verbal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CET2526-035

6.3 Présentation des projets pédagogiques particuliers (PPP)

Considérant les termes de l'article 85 de la *Loi sur l'instruction publique* prévoyant que le conseil d'établissement approuve l'orientation générale proposée par le directeur de l'école en vue de l'enrichissement ou de l'adaptation par les enseignants des objectifs et des contenus indicatifs des programmes d'études établis par le ministre et en vue de l'élaboration de programmes d'études locaux pour répondre aux besoins particuliers des élèves.

Sur la proposition de madame Sandra Denoncourt, il est résolu d'approuver les projets pédagogiques particuliers (PPP) joints en annexe CET007-2025-2026-015 du présent procès-verbal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CET2526-036

6.4 Amendement du programme d'établissement 2025-2026 et du programme d'établissement 2026-2027 – Grilles-matières

Considérant les termes de l'article 86 de la *Loi sur l'instruction publique* prévoyant que le conseil d'établissement approuve le temps alloué à chaque matière obligatoire ou à option proposé par le directeur de l'école.

Sur la proposition de madame Jessica Hardy, il est résolu d'approuver les programmes d'établissement 2025-2026 et 2026-2027 (grilles-matières) tels qu'amendés et joints en annexe CET007-2025-2026-016 du présent procès-verbal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CET2526-037

6.5 Critères de sélection de la direction de l'école

Comme prévu à l'article 79 de la *Loi sur l'instruction publique*, les membres sont consultés par le centre de services scolaire sur les critères de sélection de la direction de l'école. Les résultats de cette consultation figurent au document joint en annexe CET007-2025-2026-017 du présent procès-verbal.

6.6 Demande de financement pour un projet d'embellissement de la cour d'école – Budget du ministère de l'Éducation

ATTENDU QUE le ministère de l'Éducation rend disponible un budget destiné à l'amélioration, à la mise à niveau et à l'embellissement des cours d'école;

ATTENDU QUE la cour de l'école présente plusieurs besoins d'amélioration afin d'offrir un environnement plus sécuritaire, attrayant et favorable aux saines habitudes de vie des élèves;

ATTENDU QUE l'équipe-école, en collaboration avec la direction, a identifié des priorités d'aménagement jugées pertinentes pour améliorer la qualité des espaces extérieurs;



ATTENDU QUE la réalisation du projet nécessite une collaboration étroite avec les ressources matérielles du Centre de services scolaire (CSS), responsables de l'expertise technique, de la conformité et de la supervision des travaux liés aux infrastructures;

ATTENDU QUE le financement ministériel exige que l'établissement assume une contribution initiale évaluée à 10 000 \$ afin de rendre possible un investissement global de 100 000 \$ dédié au projet;

Par conséquent, il est proposé par madame Sandra Denoncourt que :

1. Le conseil d'établissement autorise la direction de l'école à déposer une demande officielle de financement dans le cadre des mesures budgétaires du ministère de l'Éducation pour l'embellissement des cours d'école.
2. Le conseil d'établissement autorise une dépense de 10 000 \$, correspondant à la contribution requise de l'établissement, afin de rendre possible l'obtention du financement de 100 000 \$ octroyé par le ministère de l'Éducation.
3. Le conseil d'établissement soutient la mise en œuvre du projet, conditionnellement à l'approbation du financement ministériel.
4. La direction est mandatée pour assurer le suivi, incluant :
 - les démarches administratives;
 - la coordination avec les ressources matérielles du CSS;
 - la communication avec les partenaires;
 - la gestion du budget;
 - la reddition de comptes exigée par le ministère.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CET2526-038

7. CORRESPONDANCE

Il n'y a aucune correspondance.

8. DÉLÉGUÉE AU COMITÉ DE PARENTS

Madame Karine Henri-Bibeau, déléguée au Comité de parent, mentionne que la rencontre prévue a été annulée. La période de mise en candidatures pour le prix de la catégorie Mérite du programme de reconnaissance de l'engagement parental de la Fédération des comités de parents du Québec est en cours. Un courriel sera envoyé aux membres à ce sujet et ceux-ci sont invités à y réfléchir d'ici la prochaine séance en vue de proposer une candidature.

9. DIRECTION D'ÉTABLISSEMENT

La direction de l'établissement informe les membres du conseil d'établissement sur les sujets suivants :

9.1 Clientèle scolaire 2026-2027

Il y a présentement 767 élèves inscrits à notre école l'an prochain.

9.2 Soutien pédagogique

On désire mettre en place des mesures de soutien pédagogique pour des élèves ciblés dans les matières de base. Il est envisagé de constituer des sous-groupes selon les besoins des élèves, notamment pour la préparation à l'examen de mathématiques de la 4^e secondaire. De plus, l'organisation de cours d'été en mathématique et en français pour les élèves de 1^{re} et 2^e secondaire est prévue, avec la possibilité d'y ajouter l'anglais.

9.3 Services éducatifs particuliers à l'école

La direction a consulté le comité EHDAA il y a quelques semaines et on désire reconduire la même offre de services éducatifs et complémentaires pour l'an prochain. De plus, il y aura des modifications dans la façon d'attribuer les heures T.E.S.

9.4 Projet éducatif (suivi)

Monsieur Poulin présente l'état d'avancement du projet éducatif de l'école. La communication a été identifiée comme un des enjeux prioritaires. Il est proposé d'offrir des capsules d'information ainsi que des formations à l'intention des parents. Il est également souhaité de maximiser la communication école-parent, notamment par l'utilisation de la plateforme Mozäik, dans le cadre d'un projet à venir.

9.5 Préparation de l'assemblée annuelle des parents

La date de l'assemblée annuelle des parents sera le mardi 8 septembre 2026. Les membres désirent conserver la même formule que cette année.

INITIALES DE LA PRÉSIDENTE	INITIALES DE LA DIRECTION
	

10. AUTRES MEMBRES

Les autres membres du conseil d'établissement présentent les activités prévues et réalisées :

- Des groupes de réflexion portant sur la consommation de drogues ont débuté. Huit élèves ciblés y participent et ont signé un engagement pour assister aux neuf rencontres prévues.
- Des élections ont été tenues au sein du Parlement afin de pourvoir les postes de ministres de 4^e et de 5^e secondaire.
- Les activités à venir du Parlement sont la chasse aux cocos de Pâques et la chasse aux poissons d'avril. Une demande est formulée afin que la direction transmette une communication au personnel enseignant pour solliciter leur collaboration, notamment pour éviter la circulation des élèves durant les périodes de préparation nécessaires à la réussite des activités.
- Une diminution de la participation des élèves aux activités est observée. Les membres du Parlement prévoient donc effectuer une tournée des classes au début de la prochaine année scolaire afin de sensibiliser les élèves à l'importance de la participation aux activités tout au long de l'année.

11. COUP DE CŒUR

- Aux conférences offertes aux élèves dans le cadre des Journées de la persévérance scolaire.

12. QUESTIONS DU PUBLIC

Une question est posée concernant les délais de l'école avant d'aviser les parents d'une éclosion de maladies infectieuses.

13. DATE ET HEURE DE LA PROCHAINE SÉANCE

La prochaine séance se tiendra le mardi 28 avril prochain à compter de 18 h 30.

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur la proposition de madame Karine Henri-Bibeau, il est résolu de procéder à la levée de la séance à 20 h 25.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CET2526-039



Rémi Vachon
Président



Tommy Poulin
Directeur